
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1311 DU 06 NOVEMBRE 2024
portant nomination des membres du Conseil
d'administration du Fonds national pour l'Environnement
et le Climat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-191 du 05 mai 2021 portant création du Fonds national pour l'Environnement et le Climat et approbation de ses statuts ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 novembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Fonds national pour l'Environnement et le Climat, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Constant HOUNDENOU**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;



- monsieur **Pierrot SEGO**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Arnaud Yémalin Bruno ZANNOU**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Didier KAKPA**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- monsieur **Innocent TOGLA**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- monsieur **Adjakou Akoutan ADJINDA**, Directeur général des Eaux, Forêts et Chasse ;
- monsieur **Maximin Kouacou DJONDO**, représentant de la Société civile intervenant dans le domaine de l'Environnement.

Article 2

Monsieur **Constant HOUNDENOU** est nommé président du Conseil d'administration du Fonds national pour l'environnement et le climat.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable et court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MCVT : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 19 ;
SGG : 4 ; JORB : 1.